



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Activités Escalado - Version applicable à compter du : 1^{er} avril 2026

1. Présentation de l'organisateur

L'association Escalado, association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise et propose, tout au long de l'année, des activités éducatives, culturelles, de loisirs, d'expression, de découverte, de prévention, d'animation et d'accompagnement à destination principalement des adolescents et, selon les actions, à d'autres publics.

Ces activités peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- activités régulières ou ponctuelles au sein de clubs de jeunes ;
- activités de la radio La Tribu ;
- activités de L'Atelier (espace de bricolage et d'activités scientifiques et techniques) ;
- programmes d'activités pendant les vacances scolaires ;
- séjours ou camps en France ou l'international ;
- événements festifs ou culturels ;
- actions conduites en partenariat avec des établissements scolaires, notamment sur le temps scolaire ou sur le temps méridien.

Lorsque certaines activités relèvent de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, elles sont organisées conformément aux articles L. 227-1 et suivants et R. 227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Coordonnées :

Association Escalado

49 rue J. Jaurès, 44600 Saint-Nazaire

Téléphone : 02 44 73 45 00

Email : info@escalado.fr

Site : www.escalado.fr

SIRET : 347 997 751 000 32

Les activités sont principalement encadrées par des salariés, animateurs, techniciens, journalistes, intervenants ou partenaires, qui selon leur nature, disposent des qualifications, compétences, habilitations ou diplômes requis lorsque la réglementation l'impose.

2. Prestations comprises selon la nature de l'activité

Sauf mention contraire, le prix ou la participation financière demandée comprend les éléments expressément indiqués dans la communication de l'activité concernée.

Selon les cas, peuvent être compris :

- l'encadrement ;
- l'animation ;
- le matériel pédagogique, technique ou radio ;
- les consommables ;
- les droits d'entrée ;
- le transport ;
- les repas ou goûters ;
- l'hébergement ;
- l'assurance souscrite par l'association au titre de sa responsabilité civile ;
- l'accompagnement éducatif du projet.

Le contenu de chaque activité, son organisation, ses horaires, son lieu, son format, ses modalités d'accès et son niveau d'autonomie attendu sont précisés par Escalado dans ses supports de communication, fiches d'activité, programmes, documents d'inscription ou informations transmises aux familles.

Les programmes, contenus et modalités d'intervention sont établis à titre indicatif. Ils peuvent être adaptés ou modifiés par l'association en fonction :

- des conditions météorologiques ;
- des impératifs de sécurité ;
- de l'état de santé ou de fatigue du groupe ;
- des contraintes techniques, matérielles ou logistiques ;
- des consignes d'un partenaire, d'un établissement, d'une collectivité ou d'une administration ;
- de l'évolution d'une réglementation non connue lors de la préparation ;
- ou de tout événement indépendant de la volonté de l'association.

Ces adaptations ne constituent pas nécessairement une modification substantielle de la prestation dès lors qu'elles ne dénaturent pas l'objet principal de l'activité.

3. Cadres particuliers d'intervention : temps scolaire, collèges et temps méridien

Certaines actions d'Escalado sont mises en œuvre en partenariat avec des établissements scolaires, notamment les collèges, ou avec des collectivités territoriales.

Ces actions peuvent se dérouler :

- pendant le temps scolaire ;
- sur la pause méridienne ;
- au sein de l'établissement ou, à titre exceptionnel, à l'extérieur dans le cadre d'une organisation validée par le collège ou le partenaire compétent.

Dans ce cadre spécifique :

- l'intervention d'Escalado s'inscrit dans le projet défini avec l'établissement ou le partenaire. Une convention de partenariat formalise le projet entre l'association Escalado et l'établissement ;
- les élèves demeurent soumis au règlement intérieur de l'établissement ;
- la responsabilité de l'établissement scolaire ou de l'autorité organisatrice continue à s'exercer selon le cadre juridique applicable au temps concerné ;
- Escalado est responsable de ses personnels, de ses intervenants, de l'organisation pédagogique et de la sécurité des activités qu'elle conduit directement, dans la limite du périmètre convenu ;
- les modalités de surveillance, de circulation, d'autorisation de sortie, de remise aux familles, d'accès aux locaux, de gestion des incidents et de santé sont, selon les cas, fixées par convention, protocole, note d'organisation interne ou règlement de l'établissement.

La surveillance des élèves doit être assurée pendant toute la durée où ils sont confiés à l'établissement scolaire. Lorsqu'Escalado intervient sur le temps scolaire ou méridien, son action s'articule donc avec ce cadre et ne s'y substitue pas automatiquement.

Les familles reconnaissent que, pour ces actions, certaines règles particulières peuvent s'appliquer selon le collège, l'établissement partenaire, la collectivité ou la convention signée.

4. Conditions d'inscription

4.1 Inscription annuelle

La participation aux activités d'Escalado nécessite une inscription annuelle à l'association. Le montant est de 4 € par enfant.

Sauf mention contraire, ces frais d'inscription restent acquis à l'association et ne sont pas remboursable

4.2 Modalités de réservation, préinscription ou demande de place

Selon les activités, l'inscription peut s'effectuer :

- **pour les séjours : en ligne.** Il s'agit dans ce cas d'une pré-inscription. **L'ensemble des conditions générales de service pour les séjours sont précisées dans un document spécifique** ici : <https://www.escalado.fr/inscriptions/>
- **pour les périodes de vacances scolaires** (programme d'animation) :
 - à l'accueil ou au secrétariat lors d'un rendez-vous au moment des périodes d'inscription des périodes de vacances scolaires ;
 - dans un club ou à l'atelier pour les jeunes déjà inscrit au sein de ces espaces d'activités via un ou une animateur-trice ;
- **pour les clubs, l'atelier ou la radio La Tribu :**
 - à l'accueil ou au secrétariat ;
 - dans un club, à l'atelier ou à la radio via un ou une animateur-trice ;
- au moyen d'un dossier papier ou numérique ;
- ou selon toute autre modalité communiquée par l'association.

Pour certaines activités à places limitées, une préinscription ou une demande de place peut être organisée.

Les places sont attribuées notamment selon :

- les capacités d'accueil ;
- l'ordre d'arrivée ;
- les critères annoncés par l'association ;
- les priorités éventuellement définies dans le cadre du projet associatif, d'un conventionnement, d'un financement ou d'une action territorialisée ;
- **et, le cas échéant, l'adéquation entre l'activité et la situation du mineur : en cas situations ; de santé, d'handicap ou de situation éducative particulière** ; portées formellement à la connaissance de l'association Escalado lors de l'inscription, l'équipe proposera un rendez-vous à la famille afin d'entendre les besoins spécifiques du mineur afin de déterminer ou non sa capacité à l'accueillir et les éventuelles conditions spécifiques à réunir pour permettre l'inscription.
> IMPORTANT : l'association ne pourra pas être tenue responsable d'une situation de prise en charge non adaptée survenue en l'absence d'information transmise par la famille concernant une situation particulière - de santé, d'handicap ou de situation éducative particulière.

4.3 Confirmation de l'inscription

L'inscription devient définitive uniquement après, selon les cas :

- validation par l'association ;
- remise du dossier complet ;
- paiement de l'adhésion ;
- versement des arrhes ou du règlement demandé ;
- transmission des pièces justificatives nécessaires.

Le dossier peut comprendre notamment :

- fiche de renseignements ;
- autorisation parentale ;
- attestation d'assurance ;
- fiche sanitaire ou informations de santé utiles ;
- autorisations de déplacement ;
- droit à l'image et à la voix ;
- justificatifs de quotient familial ;
- pièces propres à certaines activités ou certains partenaires.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou ne permettant pas d'assurer l'accueil dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'organisation ou d'encadrement.

5. Tarifs et modalités de paiement

5.1 Tarifs

Les tarifs des activités sont fixés par Escalado. Ils peuvent varier selon :

- la nature de l'activité ;
- sa durée ;
- le lieu ;
- les coûts supportés par l'association ;
- le quotient familial ;
- les aides mobilisables ;

5.2 Arrhes, acompte ou règlement préalable

Pour certaines activités, notamment les séjours, stages, sorties, événements ou actions à places limitées, des arrhes, un acompte ou un paiement total ou partiel peuvent être exigés à l'inscription.

Les conditions applicables à l'activité concernée sont précisées au moment de l'inscription.

5.3 Paiement du solde

Le solde doit être réglé à la date indiquée par l'association.

Le non-paiement peut entraîner l'annulation de l'inscription ou la suspension de l'accès à l'activité concernée.

5.4 Moyens de paiement

Les paiements peuvent être acceptés notamment par :

- chèque ;
- carte bancaire ;
- espèces ;
- virement ;
- chèques vacances ;
- aides partenaires ;
- ou tout autre moyen accepté par l'association.

Des paiements échelonnés peuvent être proposés selon les situations.

6. Santé, besoins particuliers et inclusion

Les responsables légaux doivent transmettre à l'association toutes les informations utiles à la sécurité, à la santé et aux conditions d'accueil du participant, notamment :

- le/la responsable du séjour doit disposer de l'ordonnance de soin/traitement afin de pouvoir assurer la distribution et le suivi des traitements médicaux et médicamenteux nécessaires. (JPA 2026).

- allergies ;
- contre-indications ;
- handicap ou besoins spécifiques ;
- PAI, PPS ou protocole particulier lorsqu'il existe et lorsque cela est utile à l'activité ;
- toute information susceptible d'avoir une incidence sur l'accueil, la participation, la sécurité ou la vie collective.

Escalado étudie avec attention les possibilités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, afin de permettre leur participation dans les meilleures conditions possibles, dans une logique d'inclusion et d'adaptation raisonnable.

Toutefois, certaines activités, certains contextes matériels, certaines contraintes de sécurité ou certaines limites de moyens peuvent ne pas permettre l'accueil effectif de tous les participants sur toutes les actions.

Escalado ne peut être tenue responsable des conséquences d'informations inexactes, incomplètes ou non transmises lors de l'inscription. Si une information importante, non connue au moment de l'inscription, modifie substantiellement les conditions d'accueil prévues, l'association peut décider de ne pas accueillir ou de cesser d'accueillir le participant sur l'activité concernée, si sa sécurité, celle du groupe ou la faisabilité de l'activité l'exigent.

En cas de maladie, accident ou incident de santé pendant une activité :

- Escalado prend les mesures utiles adaptées à la situation ;
- les responsables légaux sont informés dans les meilleurs délais ;
- les frais médicaux avancés par l'association doivent être remboursés par la famille.

Lorsque l'activité relève du champ des accueils collectifs de mineurs, les obligations d'information des autorités et des représentants légaux s'appliquent, notamment en cas d'accident grave ou de risque grave pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs.

7. Assurance et responsabilité

7.1 Assurance responsabilité civile de l'association

Conformément à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, l'association Escalado a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de :

MAIF

Mutuelle Assurance des Instituteurs de France
200 avenue Salvador Allende
79038 Niort Cedex
France

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association, à ses dirigeants, ses salariés et ses bénévoles, dans le cadre de

l'organisation des séjours et des activités proposées, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment le décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Numéro de sociétaire MAIF : 3641429P

7.2 Assurance des participants

Les responsables légaux doivent s'assurer que le participant bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Il est recommandé de souscrire une assurance complémentaire couvrant notamment :

- les dommages corporels ;
- les frais médicaux ;
- le rapatriement ;
- l'annulation ;
- la perte, le vol ou la détérioration d'effets personnels.

7.3 Déclarations d'accident

Tout accident relevant d'une déclaration d'assurance pourra faire l'objet d'une transmission à l'assureur de l'association.

Les familles demeurent responsables de leurs démarches auprès de leur propre assurance.

8. Annulation

8.1 Annulation par la famille

Toute annulation doit être signalée formellement dans un délai de 48h avant l'activité.

Sauf conditions particulières prévues pour une activité donnée, les sommes déjà versées restent acquises à l'association, notamment lorsque des dépenses ont déjà été engagées ou que la place réservée ne peut être réattribuée.

L'association pourra toutefois examiner, au cas par cas, les demandes justifiées par un motif sérieux, notamment :

- maladie grave ;
- accident ;
- décès d'un proche ;
- mutation professionnelle ;
- licenciement économique ;
- urgence sociale ;
- ou autre situation exceptionnelle dûment justifiée.

Selon les cas, un avoir, un remboursement total ou partiel, ou l'absence de remboursement pourra être décidé.

8.2 Non-présentation ou départ anticipé

En cas de non-présentation au départ d'une activité, d'abandon en cours d'activité ou de départ anticipé à l'initiative de la famille ou du participant, aucun remboursement n'est automatique.

8.3 Annulation, report, remplacement par Escalado

Escalado peut annuler reporter ou remplacer une activité en cas notamment :

- de force majeure ;
- de problème de sécurité ;
- d'effectif insuffisant ;
- d'indisponibilité majeure d'un lieu, d'un moyen de transport, d'un intervenant ou d'un partenaire ;
- de non-obtention d'une autorisation, d'un financement ou d'une validation indispensable ;
- ou de toute circonstance compromettant sérieusement l'organisation de l'activité.

Dans ces cas, l'association pourra étudier la proposition de report d'une activité de remplacement ou d'un avoir ou remboursement, selon la situation.

9. Interruption d'activité, exclusion ou retour anticipé

En cas de comportement mettant en difficulté grave le fonctionnement de l'activité, la sécurité du participant, celle du groupe, celle des professionnels, des bénévoles ou des tiers, Escalado peut décider :

- d'une suspension temporaire de participation ;
- d'une exclusion ;
- d'un retour anticipé ;
- ou d'une mesure conservatoire adaptée.

Les responsables légaux sont informés. Lorsque le participant doit être récupéré par sa famille ou qu'un transport particulier doit être organisé du fait de la situation, les frais correspondants peuvent être laissés à la charge de la famille.

Aucun remboursement n'est automatique dans ce cadre.

Pour les actions menées dans un collège ou sur le temps scolaire ou méridien, l'association peut également interrompre la participation d'un jeune en lien avec l'établissement, dans le respect du cadre fixé avec celui-ci.

10. Responsabilité des participants et des familles

Les participants doivent respecter :

- la loi ;
- les règles de sécurité ;
- les consignes données par les professionnels et intervenants ;
- les règles propres à l'activité ;

- le règlement du lieu d'accueil ou de l'établissement partenaire.

Les responsables légaux demeurent responsables civilement des dommages causés par leur enfant.

En cas notamment de :

- dégradation ;
- vandalisme ;
- vol ;
- atteinte aux personnes ;
- atteinte aux biens ;
- non-respect grave des consignes ;

> la responsabilité des familles pourra être engagée.

11. Objets personnels

Escalado décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, sauf faute avérée de l'association.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, des sommes importantes, du matériel fragile ou tout équipement non nécessaire à l'activité.

Pour certaines activités, l'association peut prévoir des règles particulières concernant les téléphones, casques, consoles, matériels audio ou vidéo.

12. Usage du téléphone, des outils numériques et des réseaux sociaux

L'utilisation du téléphone portable, des appareils connectés, des outils de captation, des réseaux sociaux ou des messageries peut être limitée, encadrée ou interdite selon la nature de l'activité et le projet éducatif poursuivi.

L'équipe peut fixer des plages d'utilisation, demander le rangement temporaire de certains équipements ou restreindre leur usage lorsque celui-ci :

- perturbe la vie collective ;
- nuit à la concentration, au repos ou à l'activité ;
- génère des tensions ;
- porte atteinte à la sécurité ;
- ou crée un risque pour la vie privée, l'image ou la dignité des personnes.

Aucune captation d'image, de vidéo ou de son d'une personne ne peut être réalisée ni diffusée sans son consentement ou celui de son représentant légal lorsque cela est requis.

La CNIL rappelle une vigilance particulière s'agissant des données et de l'image des mineurs, notamment en ligne.

13. Interdictions spécifiques importantes

Sont strictement interdits dans le cadre des activités d'Escalado :

- le tabac, selon la réglementation applicable et les lieux concernés ;
- l'alcool ;
- les stupéfiants et substances illicites ;
- le protoxyde d'azote ;
- les boissons énergisantes ;
- toute forme de violence, de harcèlement, d'intimidation, d'humiliation ou de menace ;
- la diffusion non autorisée de contenus concernant autrui ;
- tout objet dangereux ou usage dangereux d'un objet.

Ces interdictions s'appliquent y compris lors des déplacements, sur internet, sur les réseaux sociaux ou dans tout espace numérique en lien avec l'activité.

14. Droit à l'image et à la voix

Des photos, vidéos ou enregistrements sonores peuvent être réalisés par l'association dans le cadre de ses activités ; dont la Radio La Tribu ; pour des finalités d'information, de valorisation, d'archives ou de communication institutionnelle.

Les modalités d'autorisation, de refus ou de limitation sont précisées dans les documents d'inscription ou formulaires dédiés.

Lorsque le traitement repose sur le consentement, une attention particulière doit être portée au consentement du mineur et, lorsque cela est requis, à celui des titulaires de l'autorité parentale, en particulier pour les mineurs de moins de 15 ans en matière de services numériques.

Aucune utilisation commerciale par revente des images ou des voix n'est réalisée sans autorisation spécifique.

15. Données personnelles – RGPD

Les données personnelles collectées par Escalado sont utilisées uniquement dans le cadre de ses missions, et notamment pour :

- la gestion administrative des inscriptions et participations ;
- l'organisation matérielle et éducative des activités ;
- la communication avec les familles ;
- la gestion de la sécurité, de la santé et des urgences ;
- le suivi des obligations légales, réglementaires, comptables, sociales ou administratives ;
- la gestion du droit à l'image et des autorisations ;
- et, le cas échéant, les relations avec les partenaires financeurs ou institutionnels dans le respect du cadre applicable.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité poursuivie, puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales et aux règles internes de l'association. La CNIL rappelle que les associations doivent définir des durées de conservation adaptées à chaque catégorie de données. La conservation des données

concernant les usagers pour Escalado est de 2 ans au maximum après la sortie des activités de ces derniers.

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données, les personnes concernées disposent, selon les cas, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Ces demandes peuvent être adressées à : ESCALADO a désigné un Délégué à la protection des données (Monsieur BOISBOUVIER Fabrice – Directeur) qui peut être contacté par courrier adressé à **ESCALADO, Protection des données personnelles**, 49 Rue Jean Jaurès 44600 Saint Nazaire ou sur **rgpd@escalado.fr**

16. Litiges

En cas de litige, une recherche de solution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes dans les conditions du droit commun.

17. Acceptation des CGS

L'inscription à une activité, la participation à une action ou la signature des documents d'inscription emporte acceptation des présentes conditions générales de services.

Lorsque certaines activités font l'objet de règles spécifiques complémentaires, celles-ci s'ajoutent aux présentes CGS.

18. Publication et modification des CGS

Les CGS sont publiées et disponibles sur le site internet d'Escalado : <https://www.escalado.fr/inscriptions/>

Elles sont mises à jour selon les besoins de l'association et l'évolution des réglementations et sont valables immédiatement dès leur mise à jour sur la page du site ci-dessus.